

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation Professionnelle Interentreprises - Catalogue

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les termes et conditions par lesquels la société Institut de Soudure Industrie (RCS Bobigny B 414 728 964, N° TVA intracommunautaire FR 11 414 728 964) (dénommée ci-après « Institut de Soudure ») réalise pour le compte d'un acheteur (ci-après le « Client ») une prestation de formation, issue de son catalogue de formation, en présentiel, à distance en mode e-learning ou en blended associant à la fois présentiel et le e-learning (ci-après la « Formation »).
- 1.2. Le Client qui contracte avec l'Institut de Soudure reconnaît avoir une parfaite connaissance des CGV et s'y soumettre sans réserve. Il renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contraires, et notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à l'Institut de Soudure, même dans l'hypothèse où celui-ci en aurait eu connaissance.
- 1.3. Ces CGV sont consultables via le site internet de l'Institut de Soudure « formation.isgroupe.com » et peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de l'Institut de Soudure sans autre formalité que leur mise en ligne sur le site, seule la dernière version sera applicable et/ou celle à la date de réception par l'Institut de Soudure de la commande. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client.

2. INSCRIPTION

- 2.1. La demande d'inscription du Client à une session de Formation se réalise (i) par l'envoi par courrier, d'un bulletin d'inscription complété et signé par le responsable de l'inscription, (ii) par une inscription en ligne sur « formation.isgroupe.com », ou (iii) par l'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), le lieu et les dates souhaitées ainsi que le code/titre du stage de Formation.
- 2.2. Un accusé de réception accompagné, en double exemplaire, d'une convention de formation professionnelle est adressé au responsable de l'inscription du Client. Ce dernier s'engage à retourner dans un délai de 5 jours ouvrés à l'Institut de Soudure, un exemplaire signé et portant, pour les professionnels, son cachet commercial. Conformément à l'article L.6353-2 du Code du travail, l'Institut de Soudure se réserve le droit de recourir à un bon de commande ou à une facture en substitution de la convention de formation.
- 2.3. Dès réception de la convention de formation par l'Institut de Soudure, une convocation à la session de Formation est transmise au Client à l'adresse indiquée dans la demande d'inscription. Cette convocation comporte les informations suivantes : date, lieu, horaires, prérequis (y inclus les éventuels justificatifs à présenter préalablement à la Formation), agrément éventuel, plan d'accès, équipements de protections individuelles nécessaires. Le règlement intérieur des locaux accueillant la Formation est téléchargeable sur le site internet « formation.isgroupe.com ». Il appartient au responsable de l'inscription du Client de le transmettre à son ou ses stagiaire(s).
- 2.4. Pour chaque Formation en présentiel, un nombre minimum et maximum de stagiaires est admis. Les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre optimum est atteint. Dans un tel cas, il sera proposé une autre session de Formation aux stagiaires non retenus.

3. MODALITES DE LA FORMATION

- 3.1. Les Formations sont assurées sur la base de cours standards que l'Institut de Soudure a l'habitude de réaliser et qu'il propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle. L'Institut de Soudure est libre d'utiliser et d'adapter les méthodes et outils pédagogiques de son choix pour réaliser la Formation.
- 3.2. L'Institut de Soudure est autorisé à sous-traiter la réalisation d'une Formation. Toutefois, il demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant de la Formation.
- 3.3. Les stagiaires à la Formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux où se déroule la Formation et ce même lorsque celle-ci s'effectue dans des locaux extérieurs à l'Institut de Soudure.
- 3.4. L'Institut de Soudure se réserve le droit, sans indemnités de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement d'une session et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.
- 3.5. L'Institut de Soudure fait ses meilleurs efforts pour remettre au Client une documentation à jour et en adéquation avec la Formation dispensée. L'Institut de Soudure n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation envers le Client postérieurement à la Formation.
- 3.6. A l'issue de la Formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées au Client ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation. Par ailleurs, l'Institut de Soudure délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la Formation.

4. FORMATION E-LEARNING

- 4.1. Le e-learning consiste à dispenser de manière individualisée des formations à distance par l'utilisation d'un ou plusieurs modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans ce cadre, l'Institut de Soudure consent au Client (i) l'ouverture d'un accès au service de sa plateforme, au profit d'un utilisateur final (ci-après « Utilisateur »), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder au(x) dit(s) module(s), (ii) un nombre d'Utilisateurs défini à la convention de formation et (iii) le droit d'accéder au(x) module(s) prévu(s) à ladite convention. Les droits d'utilisation au(x) module(s) sont concédés au seul Client signataire de la convention de formation.
- 4.2. A réception de la convention de formation ou de tout document s'y substituant, l'Institut de Soudure transmet à l'adresse électronique de l'Utilisateur un identifiant et un mot de passe lui offrant un droit d'accès à la formation e-learning prévue. Ce droit est concédé, à compter de l'accusé de réception de l'e-mail de confirmation d'accès adressé par l'Institut de Soudure, pour le délai spécifié à la convention de formation ou à défaut pour un délai de trois (3) mois.
- 4.3. Aucune annulation de la Formation ne pourra être acceptée à compter de la date où l'Utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme de l'Institut de Soudure.
- 4.4. L'identifiant et le mot de passe fournis à l'Utilisateur, sont des informations strictement personnelles et confidentielles, placés sous la responsabilité exclusive du Client. A ce titre, ils ne peuvent être ni cédés, ni revendus ni partagés. Le Client se porte garant auprès de l'Institut de Soudure de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive.

- 4.5. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, l'Institut de Soudure se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, sans préavis, ni information préalable.
- 4.6. Sauf stipulations éventuelles particulières, chaque module de formation fait l'objet d'une fiche descriptive ; comme la durée de formation est variable selon le rythme d'acquisition de l'apprenant, elle est donnée à titre indicatif.
- 4.7. L'Institut de Soudure se réserve la faculté de modifier des modules de formation proposés sur sa plateforme, tant dans leur organisation générale, que dans leurs nature et contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.
- 4.8. L'Institut de Soudure s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre un accès en continu à sa plateforme e-learning, pendant la durée des droits d'utilisation du (des) module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet. Le Client s'engage à informer formellement l'Institut de Soudure dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique.
- 4.9. L'Institut de Soudure fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau Internet. Dans l'hypothèse d'une interruption de service par l'Institut de Soudure liée à une intervention de maintenance corrective, l'Institut de Soudure mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 48 heures ouvrées. Passé ce délai, l'Institut de Soudure prolongera l'accès à la formation e-learning au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.
- 4.10. En cas de maintenance évolutive de sa plateforme, l'Institut de Soudure pourra également interrompre temporairement l'accès. L'Institut de Soudure s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avvertir préalablement le Client. Aucune indemnité ou dommage et intérêt ne sera versé par l'Institut de Soudure au Client à ce titre.
- 4.11. Seul l'Institut de Soudure ou un tiers mandaté par lui peut intervenir sur les modules.

5. ANNULATION – REMPLACEMENT – RETRACTATION

- 5.1. L'Institut de Soudure se réserve le droit de reporter ou d'annuler une Formation pour des raisons pédagogiques, si l'effectif est insuffisant ou pour un cas fortuit tels que notamment grève des réseaux de transports, intempéries ou blocage routier. Dans ce cas, l'Institut de Soudure informe, dans les plus brefs délais, le Client qui dispose de la possibilité de reporter l'inscription à la prochaine session de formation ou d'être remboursé intégralement des sommes perçues, à l'exception de tout autre coût.
- 5.2. Le Client peut demander à reporter la participation d'un stagiaire à une session de Formation, sans frais, jusqu'à 15 jours francs avant la date de démarrage de la session. Dans ce cas, la demande doit parvenir à l'Institut de Soudure par écrit ; la date de réception faisant courir le délai. Toute demande de report intervenant moins de 15 jours francs avant la date de démarrage de la Formation est considérée comme une annulation.
- 5.3. En cas d'annulation par le Client de la participation à une session de Formation d'un stagiaire moins de quinze (15) jours francs avant la date de démarrage de la Formation ou de non-présentation du stagiaire au jour et heure fixés par l'Institut de Soudure, le Client s'engage à verser à l'Institut de Soudure une indemnité de dédommagement égale à 100% du montant du prix de la Formation annulée.
- 5.4. En cas d'abandon définitif de la Formation par le stagiaire en cours de stage, le Client s'engage à régler les périodes de Formation effectivement suivies et à verser à l'Institut de Soudure une indemnité de dédommagement égale au prix de la Formation non réalisée.
- 5.5. Le Client dispose de la possibilité de modifier, sans frais, l'identité des personnes participant à la Formation jusqu'à 3 jours francs avant la date de démarrage de la session, sous réserve d'avoir informé par écrit au préalable l'Institut de Soudure et s'être assuré que le nouveau participant a les prérequis nécessaires. A défaut de respect de ce délai, la demande de modification sera considérée comme une annulation au sens de l'article 4.4.
- 5.6. L'indemnité prévue aux articles 5.3 et 5.4 est due au titre du dédommagement de l'Institut de Soudure et donne lieu à l'émission d'une facture séparée. Pour toute annulation relative à une Formation financée par un organisme financeur de formation, l'indemnité due sera à la charge exclusive du Client.
- 5.7. Si le stagiaire du Client est empêché définitivement de suivre la Formation par suite d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le Client n'est pas tenu de payer l'indemnité de dédommagement, sous réserve qu'il rapporte la preuve du cas de force majeure.

6. PRIX DE VENTE DE LA FORMATION

- 6.1. Les prix de nos Formations sont indiqués (en Euros, HT et TTC, selon le taux de TVA en vigueur) sur les supports commerciaux de l'Institut de Soudure. Sauf dispositions particulières, les prix des Formations incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Certains documents spécifiques peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Les prix des Formations peuvent varier en fonction des évolutions du cadre réglementaire (durée, contenu) les définissant.
- 6.2. Sauf accord écrit et préalable de l'Institut de Soudure, les frais de déplacement, les repas, l'hébergement et les frais d'examen ne sont pas inclus dans les prix des Formations.
- 6.3. Seules les prestations de formation bénéficient de l'exonération de la TVA prévue à l'article 261-4-4°a du Code Général des Impôts.

7. CONDITIONS DE REGLEMENT

- 7.1. Sauf dispositions contraires acceptées par l'Institut de Soudure, les Formations sont facturées comme suit :
 - Pour les Formations inférieures à quinze (15) jours : 30% à l'envoi de l'accusé de réception du bulletin d'inscription et le solde à l'issue de la session de Formation
 - Pour les Formations supérieures à quinze (15) jours : 30% à l'envoi de l'accusé de réception du bulletin d'inscription, facturation intermédiaire mensuelle et solde facturé à l'issue de la session de Formation.
- 7.2. Les factures sont payables, sans escompte, à réception de la facture - ou selon l'échéancier convenu, le cas échéant - par chèque, virement bancaire ou par carte bancaire pour les formations en ligne (notamment par le biais du site « formation.isgroupe.com »).
- 7.3. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application, *prorata temporis*, de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. L'Institut de Soudure aura également la faculté de suspendre la Formation jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Institut de Soudure.

7.4. Dans le cas où un Client passerait une commande de Formation à l'Institut de Soudure, sans avoir procédé au paiement de(s) session(s) de Formation précédente(s), l'Institut de Soudure pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

8.1. En cas de prise en charge totale ou partielle des frais de la Formation par un organisme financeur de formations (ex : OPCO , Région...), il appartient au Client (i) de faire la demande de prise en charge avant le début de la Formation, (ii) de faire figurer explicitement cette demande sur son bulletin d'inscription en y indiquant les coordonnées de l'organisme financeur, (iii) de transmettre l'accord de prise en charge avec la demande d'inscription au plus tard 48 heures avant la date de démarrage de la session de Formation, et (iv) de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné. L'Institut de Soudure procédera à l'envoi de la convention de formation professionnelle à l'organisme financeur.

8.2. En cas de prise en charge partielle de la Formation par un organisme financeur, le reliquat sera facturé directement au Client.

8.3. Si l'attestation de prise en charge par l'organisme financeur n'a pas été reçue par l'Institut de Soudure 48 heures avant le début de la Formation, l'Institut de Soudure se réserve le droit de demander au Client un chèque de dépôt de garantie équivalent à la totalité du montant de la Formation en guise de dépôt de garantie de non-paiement par l'organisme financier. Dans le cas où ce dernier refuse de déposer le chèque, l'accès à la Formation lui sera refusé et une indemnité compensatoire de 20% du montant du prix de la Formation lui sera imputée.

8.4. En cas de non-paiement par l'organisme financeur des frais de Formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, pour quel que motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la Formation.

9. DISPOSITIONS DEROGATOIRES APPLICABLES AU SEUL CLIENT NON PROFESSIONNEL

9.1. Conformément à la législation, est considérée comme un Client non professionnel, toute personne physique qui entreprend une Formation à titre individuel et à ses frais.

9.2. Dans ce cas, le Client non professionnel et l'Institut de Soudure concluent un contrat individuel de formation professionnelle dans les conditions prescrites par les articles L.6353-3 à 7 du Code du travail (ci-après le « *Contrat Individuel* »).

9.3. En application de la législation, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du Contrat Individuel qu'il peut exercer, sans motiver sa décision et sans en supporter les frais. L'exercice de ce droit à rétractation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi.

9.4. Le prix de la Formation est fixé par le Contrat Individuel. L'Institut de Soudure exige le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% du montant du prix convenu de la Formation. Toutefois, celui-ci ne sera dû qu'après l'expiration d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de conclusion du Contrat Individuel.

9.5. Le solde du prix de la Formation est facturé selon un échéancier fixé dans le Contrat Individuel, au fur et à mesure du déroulement de l'action de Formation ; étant entendu que, par dérogation à l'article 6.2, l'intégralité du prix de la Formation doit être réglée au plus tard le dernier jour de la session de Formation.

9.6. L'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre droit à l'Institut de Soudure de suspendre ou de résilier le Contrat Individuel, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit (8) jours.

9.7. En cas d'abandon définitif de la Formation, le Client non professionnel s'engage à régler les périodes de Formation effectivement suivies et à payer l'indemnité de dédommagement fixée au Contrat Individuel.

9.8. En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, le Client non professionnel empêché de suivre la Formation peut résilier le Contrat Individuel. Dans ce cas, les prestations de Formation effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue initialement.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. L'Institut de Soudure peut être amené à fournir, au(x) stagiaire(s) du Client ayant suivi une Formation, une documentation (support, brochure, outil, documentation...) sur support numérique ou papier. Le Client dispose uniquement d'un droit d'utilisation de cette documentation. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de cette documentation sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés, sous peine de poursuites judiciaires. Le Client se porte fort du respect par ses stagiaires qui ont suivi une session de Formation, des dispositions ci-avant.

10.2. Le Client s'engage également à ne pas faire, directement ou indirectement, de la concurrence à l'Institut de Soudure, en cédant ou en communiquant à des tiers les documents qui ont été remis aux stagiaires.

11. RESPONSABILITE

11.1. La responsabilité de l'Institut de Soudure ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, tel que notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Institut de Soudure serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de l'Institut de Soudure ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

12. DONNEES PERSONNELLES

12.1. Toute demande de Formation fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le Client sur simple demande à l'adresse suivante : Société Institut de Soudure Industrie, Direction de la Formation, 90 rue des Vanesses 93420 Villepinte. L'ensemble des informations demandées au Client est nécessaire au traitement de l'inscription par l'Institut de Soudure.

12.2. Le Client s'engage à informer chacun de ses stagiaires que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'Institut de Soudure pour la seule finalité de fournir la Formation ;

- le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données qui lui sont accessibles pendant 5 ans à compter de la Formation ;

- conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité (photocopie d'un titre d'identité valide signé) et l'adresse du requérant peut être envoyée à l'Institut de Soudure à l'adresse mentionnée à l'article 12.1. La réponse sera adressée au Client dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

12.3. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. L'Institut de Soudure conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par le stagiaire, pour une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la session de Formation.

13. DISPOSITIONS GENERALES

13.1. Le Client autorise l'Institut de Soudure à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial et/ou ses logotypes (et le cas échéant du groupe dont il fait partie) comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire.

13.2. Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige se rapportant à son exécution ou à son interprétation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.